



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 8766

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la reponse qu'elle a bien voulu apporter a sa question ecrite no 4221 du 11 octobre 1993 relative a la tarification des structures accueillant les personnes agees dependantes. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens utilises pour proceder a l'expertise medicale et financiere actuellement en cours necessaire a l'etude d'une reforme du financement de ce secteur.

Texte de la réponse

L'expertise medicale et financiere a laquelle il est fait reference dans la reponse a la question ecrite no 4221 du 11 octobre 1993 et qui constitue un prealable a une reforme du financement des etablissements d'hebergement pour personnes agees dependantes, s'appuie sur une grille permettant de hierarchiser les degres de dependance et les pathologies des personnes agees et sur l'exploitation d'une comptabilite analytique permettant d'associer a chacun de ces degres un financement adapte. Il sera procede a cette expertise conjointe entre les organismes d'assurance maladie et l'Etat au cours du premier semestre 1994 dans une quinzaine d'etablissements choisis dans les trois regions suivantes : Bretagne, Midi-Pyrenees, Provence-Alpes-Cote d'Azur.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8766

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4304

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1111